

---

Pétition des sections de Paris demandant à annexer le discours de Fabre d'Églantine sur la réforme du calendrier grégorien aux nouveaux almanachs, en annexe de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des sections de Paris demandant à annexer le discours de Fabre d'Églantine sur la réforme du calendrier grégorien aux nouveaux almanachs, en annexe de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 100-101;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37209\\_t1\\_0100\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37209_t1_0100_0000_8);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pitie féroce, de compassion dénaturée pour ceux qui ont massacré leurs frères. Ils savent qu'en délivrant la patrie des contre-révolutionnaires, des conspirateurs, ils conserveront des générations entières. La pétition qui seule absorbe leur pensée et tous leurs sentiments, est celle que vous leur avez mise en main à leur départ, au nom du peuple français tout entier. Il demandait l'anéantissement de ses ennemis, il demandait vengeance de tous ceux qui furent les bourreaux des meilleurs patriotes, de tous ceux qui furent les assassins des plus vertueux soldats de la République. Vos collègues continuent avec fermeté cette mission difficile; vous ne les abandonnez pas aux coups des ennemis de la liberté, parce qu'ils ont été impassibles et stoïques en remplissant leurs devoirs.

Je propose le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, sur une pétition présentée par des citoyens se disant envoyés par Commune-Affranchie, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>.

« Les sections de Paris feront, sous trois jours, le recensement des citoyens de Commune-Affranchie qui résident dans leur arrondissement, et en feront parvenir de suite le tableau au comité de sûreté générale.

Art. 2.

« La Convention approuve les arrêtés et toutes les mesures prises à Commune-Affranchie par les représentants du peuple.

Art. 3.

Il sera fait sans délai, par le comité de sûreté générale, un rapport sur les motifs qui ont déterminé le décret d'arrestation du général de l'année révolutionnaire.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

**Collot-d'Herbois** présente sous leur vrai jour, les faits défigurés dans la pétition des soi-disant citoyens de Commune-Affranchie, lue hier à la

(1) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 378, col. 3]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 456 du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), p. 173] rend compte du discours de Collot-d'Herbois dans les termes suivants :

COLLOT-D'HERBOIS, organe du comité de Salut public, présente le tableau des opérations des représentants du peuple à Ville-Affranchie. Il en résulte qu'ils ont été calomniés, ainsi que la Commission de justice populaire, par les pétitionnaires venus hier à la barre, que la conspiration n'était qu'étouffée, et qu'un grand acte de sévérité était indispensable.

La Commission, l'armée révolutionnaire se sont bien comportées. Si de grands coupables ont péri, beaucoup d'innocents ont été acquittés.

COLLOT-D'HERBOIS soupçonne violemment les pétitionnaires d'être des amis de Précycy.

Sur sa proposition, la Convention nationale décrète :

1° Que sous trois jours, les sections de Paris

barre de la Convention. Il fallait un appareil formidable capable d'en imposer à des gens qui disaient hautement qu'ils avaient perdu la patrie, mais qu'ils attendaient la revanche. Tout commandait une sévérité inexorable et prompte, prescrite d'ailleurs textuellement par les décrets. Le canon a été tiré, une fois seulement, sur 60 de plus coupables, dont il n'y en avait pas un seul qui ne se fût baigné dans le sang des patriotes.

La Commission apporte -- et c'est ce qu'on s'est bien gardé de dire -- autant de zèle à faire triompher l'innocence, que d'impartialité dans le discernement des scélérats, pour lesquels on a voulu inspirer une pitié sacrilège et une compassion barbare.

La Convention ordonne l'impression du rapport, trop intéressant pour être soumis aux lois d'une analyse. Elle approuve les mesures prises par les représentants du peuple à Commune-Affranchie; décrète que les sections de Paris feront le recensement des citoyens de cette commune qui peuvent se trouver dans leur arrondissement, et en remettront la liste au comité de sûreté générale, sous trois jours.

Le même comité fera, dans le même délai, un rapport sur le commandant général de l'armée révolutionnaire.

La séance est levée à 4 heures (1).

Signé : VOULLAND, *Président*; Marie-Joseph CHÉNIER; ROGER-DUCOS, BOURDON (*de l'Oise*), *secrétaires*.

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : S.-E. MONNEL, FRECINE, ESCHASSERIAUX.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NIVÔSE AN II, AU MATIN (SAMEDI 21 DÉCEMBRE 1793).**

I.

LES SECTIONS DE PARIS DEMANDENT QUE LE DISCOURS PRONONCÉ PAR L'ABBE-D'ÉGLANTINE, A PROPOS DE LA RÉFORME DU CALENDRIER GRÉGORIEN, SOIT ANNEXÉ AUX NOUVEAUX ALMANACHS (2).

*Suit le texte de la pétition des sections de Paris*

feront le recensement de tous les citoyens venus de Lyon, qui se trouvent dans leur arrondissement;

2° Que ce recensement sera envoyé au comité de sûreté générale;

3° Que les motifs de l'arrestation de Ronsin seront pleinement expliqués, pour ne pas ôter à l'armée révolutionnaire la confiance dont elle doit jouir;

4° Qu'elle approuve la conduite des représentants du peuple à Ville-Affranchie.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 19.

(2) La pétition des sections de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> nivôse an II, mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication

d'après un document des Archives nationales (1).

Les sections de Paris, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Le penchant irrésistible que les hommes ont toujours montré pour le merveilleux, la crédulité, compagne inséparable de l'ignorance, basèrent dès l'origine du monde le crédit et les succès du charlatanisme religieux. Nouveau Protée, il sut prendre toutes les formes et faire jusqu'à nos jours presque autant de dupes qu'il exista de mortels. En vain la raison essaya-t-elle par intervalle de se faire entendre, l'habitude et le préjugé parlaient seuls, ils furent écoutés.

« Il était réservé à la nation française d'étouffer enfin leurs cris impérieux, de prêter enfin l'oreille à la voix trop longtemps méconnue de l'éternelle vérité. Déjà les gibecières et tous les riches instruments du pieux escamotage se transforment en lingots, en armes, en vêtements, bientôt les jongleurs sacrés le seront en soldats ou du moins en bons chefs de familles; c'est un grand pas de fait sans doute, mais il est loin de suffire.

« Non, ce n'est point assez d'avoir renversé toutes les idoles, brisé tous les hochets de la superstition. Si vous ne voulez pas qu'ils reparassent au premier instant, hâtez-vous de répandre sur tous les points de la République les lumières de la saine morale de la vraie philosophie.

« Législateurs, gardez-vous bien de juger la France entière d'après cette heureuse cité. Sous le chaume existent encore des heures chrétiennes, des vies de saints, Mathieu Lansberg et Nostradamus; sous le chaume on lit encore avidement ces œuvres du mensonge et de l'imposture; sous le chaume on croit encore aux miracles, aux revenants, aux sorciers et de l'erreur au fanatisme il n'y a qu'un pas aussi court que facile à franchir.

« S'il ne vous est pas encore possible d'organiser l'instruction publique que de toutes parts on vous demande à grands cris, saisissez du moins toutes les occasions qui se présentent d'éclairer nos frères de la campagne. Le discours qui a été prononcé à votre tribune par Fabre d'Églantine est bien propre à déraciner la prévention, à détruire le charme qui les attache encore à nos vieux almanachs. Peut-être offre-t-il peu de profondeur, peut-être a-t-il besoin d'être mis dans un langage plus à la portée du commun des lecteurs. Fabre parlait aux représentants du peuple, Fabre saura se rendre intelligible à tous les républicains. Ordonnez donc que ce discours vraiment précieux soit annexé au nouveau calendrier, que nul imprimeur, nul libraire ne puisse vendre l'un sans l'autre. Cet ouvrage régénérateur sera bientôt dans toutes les mains, nous le méditerons à l'envi les jours de repos, bientôt il effacera de nos cœurs jusqu'à la dernière trace du monstrueux bigotisme, il les préparera à recevoir les grands principes qui, désormais, doivent nous guider dans la carrière

sociale et si quelque faux prophète ose, à l'avenir, essayer de nouvelles fables, il ne recueillera de son audace que la honte et le mépris.

(Suivent 11 signatures.)

« La très grande majorité des sections a adhéré. »

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE RODEZ (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*, (2.)

La Société populaire de Rodez, département de l'Aveyron, félicite la Convention sur les mesures qu'elle a prises, notamment depuis le 31 mai dernier (vieux style), pour le salut de la République. Elle renouvelle son invitation de rester à son poste jusqu'à la paix.

III.

ADRESSE DES CITOYENS DU CANTON DE BLETTERANS (JURA) (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4)

Les citoyens du canton de Bletterans, district de Lons-le-Saunier, département du Jura, ont accepté à l'unanimité la Constitution et applaudissent à la conduite ferme et soutenue de la Convention et à tous ses travaux.

IV.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES SANS-CULOTTES DE SAP (ORNE) (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

La Société des sans-culottes de Sap, district de Laigle, département de l'Orne, prie la Convention de rester à son poste pour parachever le grand œuvre de la Révolution et consolider la liberté. « Vous avez, dit-elle, la foudre de la raison : écrasez les préjugés; faites disparaître les prêtres, nos plus cruels ennemis; accélérez l'instruction publique, et en ordonnant de brûler

(1) L'adresse de la Société populaire de Rodez n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> nivôse; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 4<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 20 décembre 1793).

(3) L'adresse des citoyens du canton de Bletterans n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> nivôse; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1<sup>er</sup> nivôse an II (samedi 21 décembre 1793).

(5) L'adresse des sans-culottes de Sap n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> nivôse an II (samedi 21 décembre 1793).

suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, 2<sup>e</sup> année républicaine. »

(1) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1008, dossier 1392.